



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

Sous-direction de l'encadrement et des relations sociales

Bureau RH-1A

120, rue de Bercy – Télédock 749

75572 PARIS cedex 12

Paris, 31 JAN. 2014

Le Directeur Général des Finances Publiques

à

Mmes et MM. les Délégués du Directeur Général
Mmes et MM. les Directeurs régionaux et
départementaux des Finances publiques
Mmes et MM. les Directeurs des directions et services
à compétence nationale ou spécialisés

Affaire suivie par Dylan Diquero

dylan.diquero@dgfip.finances.gouv.fr

☎ : 01-53-18-03-58 ☎ : 01-53-18-36-59

Référence : 2014/01/10522

Circulaire
Instruction
Note de service

Objet : Prise en charge par l'administration des frais de déplacement temporaire engagés par les agents dans le cadre de leur service.

Service(s) concerné(s) : Services des Ressources humaines

Calendrier : mise en œuvre pour les déplacements débutant à compter du 1^{er} février 2014

Résumé :

Les règles de gestion harmonisées applicables à l'ensemble des agents de la DGFIP ont été diffusées par note de service n° 2011/12/12433 du 27 décembre 2011.

Ces règles de gestion concernaient les résidences de départ et de retour prises en compte pour le remboursement des frais de transport, les distances retenues en cas d'utilisation du véhicule personnel et la classe utilisée en cas d'utilisation des transports en commun.

Suite à un bilan mené au cours de l'année 2013, des évolutions sont apparues souhaitables.

La présente note a donc pour objet d'exposer des nouvelles règles de gestion (cf. fiche 1) qui s'inscrivent dans le cadre des mesures de simplification en permettant :

- une meilleure prise en compte des trajets réellement effectués ;
- une plus grande clarté pour le choix de la base de remboursement en cas d'utilisation du véhicule personnel et pour le choix de la catégorie tarifaire proposée par la SNCF ;
- une égalité de traitement ;
- une meilleure transparence de l'information, chaque agent étant désormais informé, avant son déplacement, de la base de remboursement qui sera retenue.

En gestion, les assouplissements apportés ont aussi pour objectif de permettre une gestion réaliste dès lors que le choix des résidences de départ et de retour ainsi que de la base de remboursement, doivent s'appuyer sur la réalité des parcours effectués, dans l'intérêt à la fois de l'agent et du service.

Un bilan d'étape sera effectué au cours de l'année 2014 pour mesurer l'apport des simplifications exposées dans la présente note. Les éventuelles difficultés d'application devront être signalées dans ce cadre.

Il appartient donc à chacun des différents acteurs – agents, chefs de service et gestionnaires – de contribuer à une mise en œuvre de ces mesures dans un esprit de dialogue et de responsabilité.

Des rappels de réglementation sont également exposés dans la fiche n°2.

La note n° 2011/12/12433 du 27 décembre 2011 est rapportée.

Il est rappelé que le pôle national " ressources humaines" de Toulouse demeure l'interlocuteur direct des directions pour l'étude de toute situation individuelle relative à la prise en charge des frais de déplacement.

Toute difficulté dans la mise en œuvre des dispositions exposées dans la présente note doit être portée à la connaissance du bureau RH1A.

Ces mesures sont très attendues.

Le Directeur général des finances publiques



Bruno BEZARD

Interlocuteurs à la DG :

Bureau RH1A

Myriam FAUQUEUX - Inspectrice - Tél : 01 53 18 17 62
myriam.fauqueux@dgfip.finances.gouv.fr

Dylan DIQUERO - Inspecteur - Tél : 01 53 18 03 58
dylan.diquero@dgfip.finances.gouv.fr

Pièces jointes à la note :

- Fiche 1 : Règles de gestion simplifiées ;
- Fiche 2 : Rappels réglementaires ;
- Annexe 1 : exemple de cartographie ;
- Annexe 2 : exemple de grille de kilométrages.